

## CONVENTION FINANCIERE 2007

### ENTRE :

✓ **L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (A.S.C.C.U.B)**, association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 11 juin 1976 et dont le siège social est situé Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Philippe Pinard, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 16 janvier 2007.

### ET

✓ **La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.)** représentée par son Président, M. Alain ROUSSET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2007/0340 en date du 25 mai 2007, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

L'A.S.C.C.U.B et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont signé le 13 février 2007 une convention triennale d'objectifs 2007- 2009 de trois ans ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'A.S.C.C.U.B au profit de ses membres.

Dans le cadre de l'article 2.1 de ladite convention triennale, la Communauté s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'Association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 107 000 € valeur 2007, dans l'hypothèse où le programme d'action que l' Association entend conduire, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2007.

### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2007 de l'association étant estimé à 344 894 € la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 €

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

### ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

La Communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

➤ un premier acompte de 100 000 € sera versé dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention,

➤ le solde, soit la somme de 7 000 € avant le 30 juin de l'année n +1 et à la réception des documents suivants :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés certifiés conformes,
- un compte rendu d'activités détaillé précisant notamment pour l'association et chaque section le nombre d'adhérents, la liste des actions et manifestations,
- une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.(voir modèle en pièce jointe : « comparatif budget prévisionnel - budget définitif »)

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RENONCIATION**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la seule année 2007. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

#### **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 – PIECES ANNEXES**

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Valorisation du personnel mis à disposition

Annexe 2 Récapitulatif de la valorisation des biens mis à disposition.

Pièce jointe : modèle de « comparatif budget prévisionnel – budget définitif

Fait à BORDEAUX, le

**LE PRESIDENT DE  
L'ASSOCIATION SPORTIVE ET  
CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE  
URBAINE DE BORDEAUX  
(A.S.C.C.U.B),**

**LE PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE  
DE BORDEAUX,**

**A. ROUSSET**

**P. PINARD**



## Budget global

compte général	sous compte général	intitulés	
606		<b>Achat non stocké de matières et fournitures</b>	
	6061	<i>Fournitures non stockables (eau , énergie, carburant)</i>	450,00
	6063	<i>Fournitures et petit équipement</i>	18 509,00
	6064	<i>Fournitures administratives</i>	910,00
607		<b>Achat de marchandises</b>	
	6070	<i>Achat marchandises consommables</i>	74 223,41
613		<b>Locations</b>	
	6135	<i>locations mobilières</i>	6 400,00
615		<b>Entretien et réparation</b>	
	6152	<i>Biens immobiliers</i>	800,00
	6155	<i>Biens mobiliers</i>	200,00
616		<b>Primes d'assurances</b>	
	6161	<i>Primes d'assurances</i>	4 780,00
618		<b>Divers</b>	
	6183	<i>Documentation technique</i>	740,00
	6188	<i>Autres frais divers</i>	400,00
622		<b>Rémunération d'intermédiaires et honoraires</b>	
	6228	<i>Rémunération professeur</i>	12 095,00
623		<b>Publicité, publications, relations publiques</b>	
	6234	<i>Cadeaux</i>	5 528,00
625		<b>Déplacements, missions, réceptions</b>	
	6251	<i>voyages et déplacements</i>	7 330,00
	6257	<i>Réceptions</i>	2 195,00
626		<b>Frais postaux et frais de télécommunications</b>	
	6260	<i>Frais postaux et frais de télécommunications</i>	3 623,00
627		<b>Services bancaires et assimilés</b>	
	6278	<i>Autres frais et commissions sur prestations de services</i>	275,00
628		<b>Autres services extérieurs divers</b>	
	6281	<i>Adhésions fédération</i>	14 998,00
	6282	<i>Participation à des manifestations sans rapport avec l'activité de la section</i>	8 900,00
	6283	<i>Participation à des manifestations en rapport avec l'activité de la section</i>	148 566,00
	6285	<i>Autres sorties</i>	3 500,00
641		<b>Rémunération du personnel</b>	
	6411	<i>Salaires et appointements</i>	14 405,00
645		<b>Charges de sécurité sociale et de prévoyance</b>	
	6451	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	6 613,68
	6453	<i>Cotisations aux caisses de retraite et de prévoyance</i>	1 868,76
	6454	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	1 214,16
647		<b>Autres charges sociales</b>	
	6475	<i>Médecine du travail, pharmacie</i>	470,00
661		<b>Charges d'intérêt</b>	
	6616	<i>Intérêts bancaires et sur opérations de financement</i>	200,00
671		<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	
	6712	<i>Pénalités, amendes fiscales et pénales</i>	700,00
678		<b>Autres charges exceptionnelles</b>	
	6780	<i>Autres charges exceptionnelles</i>	5 000,00
<b>total</b>			<b>344 894,01</b>
707		<b>Vente de marchandises</b>	
	7070	<i>Vente de marchandises consommables</i>	60 181,60
708		<b>Produits des activités annexes</b>	
	7080	<i>Encaissements divers</i>	140 076,00
740		<b>Subvention d'exploitation</b>	
	7401	<i>Encaissement subventions</i>	
		<b>Subvention</b>	107 000,80
	7402	<i>Sponsoring</i>	20 800,00
	7403	<i>Report credit vêtement 2006</i>	4 351,41
758		<i>Produits divers de gestion courante</i>	11 834,20
771		<b>Produits exceptionnels sur opération de gestion</b>	
	7718	<i>Autres produits exceptionnels sur opération de gestion</i>	650,00
<b>total</b>			<b>344 894,01</b>